

NORME C1 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Une structure administrative appropriée doit être mise en place pour chaque programme de DCC.

Interprétation

1. Il **doit** y avoir un directeur de DCC qui exerce l'autorité et assume la responsabilité de l'activité du programme de DCC.
 - 1.1. Le directeur de DCC **doit** faire preuve d'une expertise spécialisée dans le domaine de compétence ciblée.
 - 1.2. Le directeur de DCC rend compte aux membres d'un décanat officiel au sein de la faculté de médecine, auquel revient logistiquement la supervision du programme de DCC. Ce décanat et le bureau du doyen aux études postdoctorales **doivent** assurer une coordination mutuelle pour veiller à ce que le programme de DCC ne nuise pas à la qualité de l'éducation fournie dans les programmes de résidence.
 - 1.3. Le directeur de DCC **doit** disposer de temps et de soutien suffisants pour administrer le programme.
2. Il **doit** y avoir un comité de programme de DCC pour aider le directeur de DCC dans la planification, l'organisation et la supervision du programme de DCC.
 - 2.1. Les membres de ce comité **doivent** inclure au moins un stagiaire de DCC choisi par les stagiaires du programme.
3. Le directeur de DCC, avec l'assistance du comité de DCC, **doit** administrer et maintenir un environnement éducatif propice à la formation des stagiaires de DCC dans le domaine de compétence ciblée.

Le directeur et le comité de DCC **doivent** :

- 3.1. Superviser et garantir la qualité de la formation clinique et didactique dans tous les sites qui font partie du programme de DCC.
- 3.2. Approuver la sélection et les missions d'enseignement des membres du corps professoral du programme de manière appropriée.
- 3.3. Sélectionner les candidats admissibles au programme.

Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.

- 3.4. Mettre au point et superviser un processus d'évaluation doté d'une rétroaction régulière et documentée pour les stagiaires de DCC et comprenant un mécanisme d'appel.
 - 3.5. Garantir la conformité avec les politiques de l'université pertinentes.
 - 3.6. Évaluer régulièrement l'environnement éducatif global du programme de DCC et chacune de ses composantes.
 - 3.7. Évaluer régulièrement les professeurs enseignant au sein du programme de DCC.
4. Le programme **doit** promouvoir un environnement d'érudition et d'investigation, y compris une composante de recherche active, dans le(s) département(s) ou la/les division(s) qui parrainent le programme de DCC.

NORME C2 : RESSOURCES

Des ressources suffisantes doivent être mises à disposition, notamment au chapitre du corps professoral, du nombre et de la variété de patients, des ressources matérielles et techniques, de même que des aménagements et services d'appoint, permettant d'offrir à tous les stagiaires du programme de DCC l'occasion de réaliser les objectifs éducatifs et de recevoir une formation complète, conformément aux exigences de la formation de DCC.

Interprétation

1. Il **doit** y avoir un nombre suffisant de personnel qualifié pour enseigner, superviser et évaluer les stagiaires de DCC.
2. Il **doit** y avoir un nombre et une variété suffisants de patients ou de spécimens de laboratoire pour répondre aux besoins éducatifs des stagiaires de DCC.
3. Les services cliniques et les autres ressources utilisées pour l'enseignement et l'apprentissage **doivent** être organisés de manière à atteindre leurs objectifs éducatifs.
 - 3.1. Les milieux d'apprentissage doivent comporter des expériences facilitant l'acquisition des compétences décrites dans les exigences relatives à l'acquisition des compétences du DCC.
4. Les ressources matérielles et techniques disponibles au sein du programme de DCC **doivent** être adaptées aux besoins du programme de DCC conformément aux exigences de formation du DCC.
5. Les aménagements et services d'appoint **doivent** être accessibles pour permettre à chaque stagiaire de DCC de pouvoir répondre aux exigences de DCC conformément au document sur les exigences de formation relatives à l'acquisition des compétences pour le DCC spécifique.

NORME C3 : PROGRAMME ÉDUCATIF

Un programme éducatif défini doit être établi et inclure un contenu clinique, pédagogique et scientifique relatif à la discipline de DCC. Le programme doit être

conçu pour assurer que chaque stagiaire de DCC soit en mesure d'acquérir toutes les compétences décrites dans les exigences de formation spécifiques au DCC.

Interprétation

1. Les buts et objectifs du programme de DCC dans son ensemble **doivent** être rédigés à l'aide du cadre CanMEDS et **doivent** inclure toutes les exigences relatives à l'acquisition de compétences propres au DCC.
2. Des objectifs éducatifs spécifiques **doivent** être rédigés pour chaque expérience d'apprentissage en se fondant sur les rôles CanMEDS pertinents.
 - 2.1. Les objectifs éducatifs **doivent** être conçus pour permettre l'acquisition des compétences et **doivent** être reproduits dans la planification et l'organisation de l'expérience d'apprentissage.
 - 2.2. Au début de chaque expérience d'apprentissage, des stratégies d'apprentissage individuel, visant à atteindre les objectifs, **doivent** être élaborées conjointement par le stagiaire de DCC et la faculté responsable du programme.
3. Le programme de DCC **doit** proposer toutes les composantes de formation décrites dans les exigences de formation relatives à l'acquisition des compétences du DCC.
4. Il **doit** y avoir un programme universitaire offrant des occasions d'apprentissage permettant d'assister à la démonstration de l'application des compétences CanMEDS pertinentes au domaine de compétence ciblée. Ces occasions d'apprentissage **doivent** être suffisantes pour permettre à chaque stagiaire de DCC d'acquérir l'expertise et les compétences appropriées pour exercer en tant que médecin praticien dans le domaine de compétence ciblée.
5. Le programme de DCC **doit** être organisé de telle manière que les stagiaires bénéficient d'une supervision appropriée et qu'ils assument des responsabilités adaptées à leur niveau de formation, d'habileté, de compétence et d'expérience.
6. L'enseignement et l'apprentissage **doivent** avoir lieu dans un environnement qui promeut la sécurité des stagiaires et libre de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou d'abus.
7. Les demandes de service **ne doivent pas** influencer sur la capacité du stagiaire de DCC à suivre le programme universitaire.

NORME C4 : ÉVALUATION DU RENDEMENT DU STAGIAIRE FONDÉE SUR LES COMPÉTENCES

Des mécanismes doivent être mis en place pour assurer la collecte et l'interprétation systématiques des données d'évaluation pour chacun des stagiaires inscrits au programme de DCC.

Interprétation

1. Le système d'évaluation en cours de formation **doit** se fonder sur les buts et objectifs du programme de DCC et **doit** clairement préciser les méthodes par lesquelles les stagiaires de DCC seront évalués et le niveau de rendement attendu des stagiaires à chaque étape dans l'atteinte de ces objectifs.
 - 1.1. Le stagiaire de DCC **doit** recevoir une rétroaction régulière, documentée et en temps opportun concernant sa progression.
 - 1.2. Les séances de rétroaction des stagiaires de DCC **doivent** inclure des réunions en personne, car cela représente un aspect essentiel de l'évaluation.
2. L'évaluation **doit** rassembler des preuves de l'acquisition des compétences conformément aux exigences de formation relatives à l'acquisition de compétences et au portfolio de compétences de DCC pour le diplôme.

Le 17 novembre 2011

Mise à jour rédactionnelle – juin 2013